



## Règlement définissant les modalités de fonctionnement du « Taxi Séniors »

### ***Article 1 : Fonction du taxi séniors et bénéficiaires***

La commune de Cangey met en place un service de transport en taxi à destination des personnes âgées de 70 ans et plus avec prise d'effet au moment de la délivrance de la carte de transport.

Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile.

Ce service de taxi est à destination exclusive des personnes résidant à Cangey comme énoncé à l'article 2.

### ***Article 2 : Fonctionnement du service et bénéficiaires***

Ce service permet de prendre en charge à leur domicile sur la commune de Cangey, les usagers et éventuellement un accompagnant, dans un rayon de 20 km :

- A des fins médicales ponctuelles (médecin, spécialistes...)
- Pour des démarches administratives (services fiscaux, mairie d'Amboise, CCVA...)
- Le nombre de course est limité à 10 par bénéficiaire et par an.

### ***Article 3 : Fonctionnement du service***

Le service n'est pas assuré les jours fériés ni le week-end.

### ***Article 4 : Les réservations***

La présence d'un accompagnant doit être signalée au moment de la réservation.

Les usagers devront réserver, au minimum 48h à l'avance, auprès de la mairie qui validera la demande ; c'est la mairie qui commande le taxi.

Toute annulation devra être signalée 24h à l'avance à la mairie et au service de taxi directement. (Taxi PINEAU 02 47 23 25 12).

En cas de non-respect de cette règle, le service envers l'utilisateur responsable, pourra être suspendu pour une durée d'une semaine.

### ***Article 5 : les tarifs***

Ce service est effectué au tarif de 12 euros par transport versé par l'utilisateur directement au taxi. Le solde de la course est pris en charge par la commune.

## ***Article 6 : Carte de transport***

Une carte de transport sera établie après validation d'inscription et de ses pièces justificatives :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo d'identité récente.

à toutes personnes âgées de 70 ans et plus, résidant sur la commune de Cangey.

Tout usager doit être muni d'une carte de transport pour utiliser ce service. Cette carte sera remise directement au demandeur après acceptation de son dossier.

La carte de transport doit être ensuite présentée au conducteur à chaque montée dans le véhicule.

En l'absence de celle-ci, le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule.

## ***Article 7 : Avertissement***

Ce taxi n'est pas équipé pour transporter des personnes non autonomes ou se déplaçant en fauteuil roulant.

## ***Article 8 : Les interdictions***

- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Les animaux de compagnie, même attachés, ne sont pas acceptés dans le véhicule.

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des bénéficiaires, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

## ***Article 9 : comportement des usagers***

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur (sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin).

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de chute dans le véhicule ou aux points de prise en charge qui ne serait pas causée par le véhicule ou le conducteur.

## ***Article 10 : Infraction ou règlement***

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre de toute personne se trouvant dans le taxi est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

## ***Article 11 : Information du public***

Une copie du présent document sera remise avec la carte de transport au moment de l'inscription.

## ***Article 12 : Remarques et suggestions***

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au secrétariat de mairie :

- Par téléphone : 02 47 30 08 43
- Par courriel : [mairie.cangey@wanadoo.fr](mailto:mairie.cangey@wanadoo.fr)
- Par courrier : Mairie de Cangey – 5 rue de Château-Renault 37530 CANGEY

## ***Article 13 : Mesures d'urgence***

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services d'urgence
- La personne désignée lors de l'inscription.